



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 18043

Texte de la question

M. René Couanau appelle tout particulièrement l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la question du temps libre et des vacances des personnes adultes handicapées. Le Gouvernement a fait de l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale et au marché du travail l'une de ses priorités. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle compte mettre en place pour que la prise en compte de la personne handicapée se fasse aussi dans le champ du loisir et des vacances, et comment elle envisage la reconnaissance de ce secteur d'activité socio-économique qu'est devenu le tourisme adapté. - Question transmise à M. le secrétaire d'État au tourisme.

Texte de la réponse

Rendre les vacances accessibles aux personnes handicapées constitue un objectif prioritaire de la politique du secrétaire d'État au tourisme. D'une part, les campagnes nationales de communication « Vivons ensemble nos vacances », destinées à sensibiliser et mobiliser les professionnels du tourisme à l'intégration et à l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et de loisirs, ont suscité une prise de conscience et ont favorisé l'émergence de services et de produits touristiques adaptés et ouverts à tous. D'autre part, le label national « Tourisme et handicap » garantit tout à la fois un accueil adapté au handicap, qu'il soit moteur, visuel, auditif ou mental et une information fiable sur l'accessibilité, avec un maximum d'autonomie, aux équipements, sites et hébergements. Des financements spécifiques, dans le cadre du volet relatif au droit aux vacances pour tous, ont été mis en place dans les contrats de plan Etat-Regions. Des subventions sont accordées en faveur d'actions à caractère national, innovantes ou exemplaires en faveur des personnes handicapées, et conduites par les associations et les établissements publics. Des aides à l'investissement sont également accordées pour la rénovation des équipements de tourisme social. Le nouveau programme de consolidation met l'accent sur l'accueil des personnes en situation de handicap et intègre des critères d'accessibilité pour l'éligibilité des choix de financement. Une formation adéquate des techniciens du tourisme est devenue aujourd'hui obligatoire en intégrant un volet de formation à l'accueil des publics spécifiques dans les cursus de formation et en particulier le BTS tourisme-loisirs. Enfin, un nouvel agrément national de tourisme social est désormais délivré à des organismes de tourisme social et associatif qui pratiquent un accueil adapté avec un personnel formé et des équipements structurés pour l'accueil des personnes en situation de handicap. Toutes ces mesures démontrent les efforts accomplis par l'État en matière d'accès de nos concitoyens aux vacances et aux loisirs.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18043

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3642

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6556